

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 1000 francs  
 ÉTRANGER (lais de poste en sus)  
 Changement d'Adresse : 50 francs  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois

**INSERTIONS LÉGALES :** 100 francs la ligne

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO  
 Principauté de Monaco  
 Téléphone : 021-79 — 032-28

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 763 du 15 juin 1953 portant nomination du Chef de la Délégation et des Délégués de la Principauté à la 2<sup>me</sup> Session Extraordinaire de la Conférence Générale de l'Unesco (p. 433).*

*Ordonnance Souveraine n° 764 du 15 juin 1953 conférant l'honorariat à une ancienne Institutrice du Lycée (p. 434).*

*Ordonnance Souveraine n° 765 du 15 juin 1953 portant nomination des membres du Conseil de Fabrique (p. 434).*

*Ordonnance Souveraine n° 766 du 15 juin 1953 portant nomination des membres des bureaux des Marguilliers (p. 434).*

*Ordonnance Souveraine n° 767 du 18 juin 1953 instituant une « Commission des Sites » (p. 435).*

*Ordonnance Souveraine n° 768 du 18 juin 1953 portant nomination des membres de la Commission des Sites (p. 435).*

*Ordonnance Souveraine n° 769 du 18 juin 1953 convoquant en Session Extraordinaire le Conseil National (p. 436).*

*Ordonnance Souveraine n° 770 du 20 juin 1953 portant titularisation d'un fonctionnaire au Service des Travaux Publics (p. 436).*

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

*Communiqué du Gouvernement Princier relatif à l'horale d'ouverture et de fermeture des bureaux administratifs du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre 1953 (p. 436).*

#### INFORMATIONS DIVERSES

*S.A.S. la Princesse Antoinette au 4<sup>me</sup> Derby enfantin Radio Monte-Carlo (p. 436).*

*Les Techniciens du Gaz en Principauté (p. 437).*

**INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES** (p. 437 à 444).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 763 du 15 juin 1953 portant nomination du Chef de la Délégation et des Délégués de la Principauté à la 2<sup>me</sup> Session Extraordinaire de la Conférence Générale de l'U.N.E.S.C.O.*

**RAINIER III,**  
 PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu Notre Ordonnance n° 75 du 14 septembre 1949 rendant exécutoire la Convention Internationale signée le 16 Novembre 1945 créant l'Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Délégation de la Principauté à la 2<sup>me</sup> Session Extraordinaire de la Conférence Générale de l'U.N.E.S.C.O. qui s'ouvrira à Paris, le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 1953, est composée ainsi qu'il suit :

*Chef de la Délégation :*

S.A.S. le Prince Pierre, Président de la Commission Nationale de l'U.N.E.S.C.O. ;

*Délégués :*

M. Fernand d'Aillières, Premier Secrétaire de la Légation de Paris et M. René Bocca, Délégué de Monaco auprès de l'U.N.E.S.C.O.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin mil neuf cent cinquante-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'État,  
A. CROVETTO.

*Ordonnance Souveraine n° 764 du 15 juin 1953 conférant l'honorariat à une ancienne Institutrice du Lycée.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les Ordonnances Souveraines des 25 septembre 1910 et 30 janvier 1919 créant un Établissement d'Enseignement Secondaire et un Cours annexe pour les Jeunes Filles ;

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'Honorariat est conféré à M<sup>lle</sup> Rose-Marguerite Ghizzi, ancienne Institutrice au Lycée de Monaco.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin mil neuf cent cinquante-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'État,  
A. CROVETTO.

*Ordonnance Souveraine n° 765 du 15 juin 1953 portant nomination des membres du Conseil de Fabrique.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les Ordonnances Souveraines des 15 avril 1857, 27 décembre 1887, 14 juillet 1909 et 25 août 1918, relatives au Conseil de Fabrique ;

Vu Nos Ordonnances n°s 182, 323 et 471 des 8 avril et 30 novembre 1950 et 9 novembre 1951 ;

Vu les propositions de Son Exc. Mgr l'Évêque en date du 24 avril 1953 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés, pour trois ans, Membres du Conseil de Fabrique :

MM. Roger Bertholier, Trésorier ;  
Alexandre Taffe, Trésorier-adjoint ;  
Eugène Blot, Trésorier-adjoint ;  
Paul Ciocco, Secrétaire ;  
Lucien Bellando de Castro ;  
le Dr Charles Bernasconi ;  
Georges Blanchy ;  
Robert Boisson ;  
Emile Castellini ;  
Joseph Fissore ;  
Henri Gard ;  
le Dr Jean Marsan ;  
Alexandre Médecin ;  
André Michel ;  
Jean-Marie Notari ;  
César Solamito.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin mil neuf cent cinquante-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'État,  
A. CROVETTO.

*Ordonnance Souveraine n° 766 du 15 juin 1953 portant nomination des membres des bureaux des Marguilliers.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les Ordonnances Souveraines des 15 avril 1857, 27 décembre 1887 et 13 juin 1907, relatives au Conseil de Fabrique et aux Bureaux des Marguilliers ;

Vu Nos Ordonnances n°s 183, 323 et 471 des 8 avril et 30 novembre 1950 et 9 novembre 1951 ;

Vu les propositions de Son Exc. Mgr l'Évêque en date du 24 avril 1953 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés pour trois ans :

*Marguilliers de la Paroisse de la Cathédrale :*

MM. Paul Ciocco, Secrétaire-Ordonnateur ;  
Roger Bertholier, Trésorier ;  
Georges Blanchy ;  
Joseph Fissore.

*Marguilliers de la Paroisse Sainte-Dévote :*

MM. Robert Boisson, Secrétaire-Ordonnateur ;  
Alexandre Taffe, Trésorier ;  
Lucien Bellando de Castro ;  
Henri Gard.

*Marguilliers de la Paroisse Saint-Charles :*

MM. Jean-Marie Notari, Secrétaire-Ordonnateur ;  
Eugène Blot, Trésorier ;  
le Docteur Jean Marsan ;  
Alexandre Médecin.

*Marguilliers de la Paroisse Saint-Martin :*

MM. Emile Castellini, Secrétaire-Ordonnateur ;  
César Solamito, Trésorier ;  
le Docteur Charles Bernasconi ;  
André Michel.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin mil neuf cent cinquante-trois.

RAINIER.

Par le Prince :

*Le Secrétaire d'État,*  
A. CROVETTO.

*Ordonnance Souveraine n° 767 du 18 juin 1953 instituant une « Commission des Sites ».*

RAINIER III,  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 18 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

Il est institué une « Commission des Sites » qui aura pour mission d'étudier, au point de vue de leur esthétique, les projets de construction préalablement à leur examen par le Comité Consultatif des Travaux Publics.

**ART. 2.**

Cette Commission est composée de six Membres, nommés par Ordonnance Souveraine pour une période d'une année.

Le Président sera choisi par Nous parmi les Membres de ladite Commission.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit juin mil neuf cent cinquante-trois.

RAINIER.

Par le Prince :

*Le Secrétaire d'État,*  
A. CROVETTO.

*Ordonnance Souveraine n° 768 du 18 juin 1953 portant nomination des membres de la Commission des Sites.*

RAINIER III,  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 767 du 18 juin 1953, instituant une « Commission des Sites » ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés pour une durée d'une année, à dater de ce jour, Membres de la Commission susvisée :

MM. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Président ;

César Solamito, Notre Conseiller Privé ;

Charles Palmaro, Maire, Membre de la Commission des Beaux-Arts ;

Marcel Médecin, Président du Conseil de l'Ordre, Doyen des Architectes inscrits au Tableau ;

Paul Labbé, Architecte D.P.L.G., Grand Prix de Rome ;

Sébastien Marcel Biasini, Architecte D.P.L.G.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance,

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit juin mil neuf cent cinquante-trois.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'État,  
A. CROVETTO.

RAINIER.

*Ordonnance Souveraine n° 769 du 18 juin 1953 convoquant en Session Extraordinaire le Conseil National.*

RAINIER III,  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 2, alinéas 2 et 3 de l'Ordonnance du 15 avril 1911, relatif au fonctionnement du Conseil National ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil National est convoqué en session extraordinaire le lundi 22 juin 1953.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette session est ainsi fixé :

- 1° Budget Rectificatif (1953) ;
- 2° Projets et propositions de lois ;
- 3° Questions diverses.

ART. 3.

Cette session extraordinaire prendra fin le 6 juillet 1953.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit juin mil neuf cent cinquante-trois.

RAINIER.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'État,  
A. CROVETTO.

*Ordonnance Souveraine n° 770 du 20 juin 1953 portant titularisation d'un fonctionnaire au Service des Travaux Publics.*

RAINIER III,  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif.

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Louis Ferrier, Géomètre stagiaire au Service des Travaux Publics, est titularisé dans ses fonctions (5<sup>me</sup> classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1952.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt juin mil neuf cent cinquante-trois.

RAINIER.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'État,  
A. CROVETTO.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

*Communiqué du Gouvernement Princier relatif à l'horaire d'ouverture et de fermeture des bureaux administratifs du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre 1953.*

Pendant la période estivale, à compter du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 30 septembre 1953, les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux des Services Administratifs sont fixées comme suit :

*Matin : 8 heures — 12 heures.*

*Après-midi : 15 h. 30 — 18 h. 30.*

Toutefois, en vue de faciliter les opérations des commerçants, les caisses publiques (Trésorerie Générale des Finances, Taxes, Enregistrement et Régie), continueront à être ouvertes au public le matin à partir de 9 heures et l'après-midi à partir de 14 heures 30 comme par le passé.

## INFORMATIONS DIVERSES

*S.A.S. la Princesse Antoinette au 4<sup>me</sup> Derby enfantin Radio Monte-Carlo.*

Sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain et la présidence effective de S.A.S. la Princesse Antoinette, le quatrième Derby Enfantin organisé, au profit de la Chaîne Internationale du bonheur, par Radio Monte-Carlo, a eu lieu le

dimanche 21 juin devant un nombreux public qui se pressait autour de la piste aménagée sur la promenade Albert 1<sup>er</sup>.

S.A.S. la Princesse Antoinette qui, accompagnée de la Comtesse Marthe de Baciocchi, Dame du Palais, avait pris place dans la loge officielle, avait à ses côtés le Révérend Père Francis Tucker, Chapelain du Palais; M. Charles Palmaro, Maire de Monaco; M<sup>me</sup> Jacques Reymond et le Président du Conseil d'Administration de Radio Monte-Carlo; M<sup>me</sup> Robert Schick et le Directeur Général de Radio Monte-Carlo.

Sous le contrôle expert et souriant de M. Jean-Louis Médecin, Commissaire Général du Derby, de ses adjoints MM. Raymond Gaudry, Noël Brocart et Roger Hayem et de leurs assistantes parmi lesquelles les plus gracieuses secrétaires de Radio Monte-Carlo; M<sup>mes</sup> Paulette Pécherat et Louise Corniglion-Brocart; M<sup>lles</sup> Josette Notari et Jacqueline Palmaro, les épreuves finales se déroulèrent dans la bonne humeur générale.

Le palmarès de ce quatrième Derby enfantin attribuait au jeune Robert Perles, premier au classement général, la Coupe offerte par S.A.S. la Princesse Antoinette et la Coupe du Comité Municipal des fêtes, destinée au vainqueur de la troisième catégorie.

De son côté, Philippe Agid-Colleuil, premier de la première catégorie, recevait la Coupe Radio Monte-Carlo et Alain Camares, premier de la deuxième catégorie, la Coupe de la Municipalité.

D'autre part, Daniel Veran remportait la Finale de la deuxième catégorie du Prix de Consolation et Jean-François Rainault, la Finale de la troisième catégorie de cette même épreuve.

Mentionnons encore la part importante prise par le speaker André Gaspard au succès de cette belle manifestation dont le public, trois-quarts d'heure durant, fut tenu sous le charme de sa voix infatigable et sympathique.

### *Les Techniciens du Gaz en Principauté.*

Les participants au 70<sup>me</sup> Congrès de l'Association Technique de l'Industrie du Gaz en France — dont les assises se tenaient à Nice — se sont rendus le 19 juin en Principauté.

Après avoir visité les installations de Radio Monte-Carlo, les Congressistes qui étaient, pour la plupart, accompagnés de leur épouse, ont assisté dans le cadre enchanteur du Parc Princesse Antoinette, à une grandiose réception offerte en leur honneur par M<sup>me</sup> Pierre Voizard et Son Exc. le Ministre d'État.

Près de 800 personnes étaient présentes à cette réception qui était agrémentée d'un concert donné par la Musique Municipale de Monaco, placée sous la direction de M. Georges Devaux.

Dans la foule des invités nous avons remarqué : MM. Jean Le Guellec, Président du Conseil d'Administration du Gaz de France et Georges Combet, Directeur Général; MM. Jean Kec, Président sortant de l'Association Technique de l'Industrie du Gaz en France et Marc Ferlet, Président désigné, ainsi que les Directeurs parisiens et régionaux du Gaz de France.

Parmi les personnalités de la Principauté, nous avons reconnu : MM. Charles Palmaro, Maire de Monaco; Pierre Joffredy, Louis Notari et Emile Gaziello, adjoints; la Baronne Jean de Beausse et le Ministre Plénipotentiaire, Consul Général de France à Monaco; M. Jean Otto, Directeur de la Société Monégasque du Gaz; M<sup>me</sup> Marcel Michel et le Secrétaire Général du Ministère d'État; M<sup>me</sup> Georges Blanchy et l'Ingénieur chargé du Contrôle Technique; M. Robert Marchisio, Secrétaire général de la Commission Nationale de l'Unesco; M<sup>me</sup> Gabriel Ollivier et M<sup>lle</sup> Laure Joffredy.

Dans une très chaleureuse improvisation, M. Pierre Voizard a souhaité la bienvenue à ses invités soulignant la joie du Gouvernement Princier d'accueillir dans ce site enchanteur un aussi grand nombre de visiteurs éminents.

Prenant à son tour la parole, M. Jean Kec a longuement évoqué le charmant souvenir de la Principauté qui restera gravé dans la mémoire et dans le cœur des congressistes, et il a terminé en rendant un déférent hommage à S.A.S. le Prince Souverain.

Ph. F.

L'article de Suzanne Malard, envoyée spéciale à Albi du *Journal de Monaco* au Sacre de Mgr Gilles Barthe, Evêque nommé de Monaco, prendra place, dans le prochain numéro, en même temps que le compte-rendu des cérémonies de l'intronisation, le 2 juillet, à la Cathédrale de Monaco.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

#### AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite « DISTILLERIE DE MONACO », a autorisé le syndic à poursuivre l'exploitation de la marque « MONACO ».

Monaco, le 19 juin 1953.

*Le Greffier en Chef,*  
P. PERRIN-JANNÈS.

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite de la Société Anonyme TEXTILES DE MONTE-CARLO, n'a pas autorisé le Syndic à continuer l'exploitation du fonds de commerce dépendant de la dite faillite.

Monaco, le 19 juin 1953.

*Le Greffier en Chef,*  
P. PERRIN-JANNÈS.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Aux termes de l'article 6 des statuts de la Société anonyme monégasque dite « CONSORTIUM INDUSTRIEL ET COMMERCIAL MONÉGASQUE », en abrégé : C.I.C.M., au capital de cinq millions de francs, et siège social à Monte-Carlo,

2, avenue de la Madone, M<sup>me</sup> Veuve Jules CAMOZZI, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 25, rue des Orchidées, a fait apport du fonds de commerce d'entreprise industrielle, importation et exportation qu'elle exploite à Monte-Carlo, 18, rue des Roses.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 juin 1953.

*Signé* : L. AUREGLIA.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

#### APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

##### *Première Insertion*

Aux termes de l'article 4 des statuts de la société anonyme monégasque dite « COMPTOIR MONÉGASQUE D'EXPANSION COMMERCIALE » en abrégé « COMIEXCO », au capital de 10.000.000 de francs et siège social « Palais de la Scala », à Monte-Carlo, dressés en brevet, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le 14 novembre 1952, la Société anonyme monégasque dite « COMPTOIR MONÉGASQUE D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION », en abrégé « COMIEX », au capital de 10.000.000 de francs, avec siège social « Palais de la Scala », à Monte-Carlo, a fait apport à ladite société « COMIEXCO » de l'Établissement commercial de ventes à crédit, sous toutes ses formes, de matériel de toute nature, aux particuliers et aux sociétés que la société « Comiex » exploite « Palais de la Scala » à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 juin 1953.

*Signé* : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

#### RÉSILIATION DE BAIL COMMERCIAL

##### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le 17 mars 1953, la société en nom collectif dite « SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA MALOUI-NE », au capital de 1.500.000 francs, avec siège social,

n<sup>o</sup> 10, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, a renoncé à tous droits à la prorogation du bail commercial consenti par M. Henri CLARKE en son vivant magistrat, demeurant à Londres à la Société en nom collectif « GAILLARD & FAU », dont le siège social était Hôtel Windsor, à Monte-Carlo, concernant un immeuble comprenant deux villas contiguës dites « Villa Shakespeare » et « Villa Milton », sises n<sup>o</sup> 12, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo et résultant d'un acte reçu, le 9 mai 1904, par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, alors notaire à Monaco; ledit bail consenti pour une durée de 21 années à compter du 1<sup>er</sup> mai 1904, prorogé pour une durée de dix années, suivant acte de M<sup>e</sup> Eymin, notaire sus-nommé, du 11 juin 1909.

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains de ladite Société Immobilière de la Malouine, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 juin 1953.

*Signé* : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

#### APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

##### *Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, le 10 juin 1953, Madame Marie Yvonne Ghislaine Jeanne MOREAU de BELLAING, sans profession, épouse divorcée et non remariée de M. Maurice Nicolas Marie COLLARD, demeurant à Knocke Le Zoute (Belgique), 72, avenue Elisabeth, a vendu à M. Velio RAMELLA, sans profession, demeurant à Monaco, 41 bis, rue Plati, et M. Jean-Baptiste TOCCO, commerçant, demeurant à Marseille, 158, boulevard Chave, un fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, salon de thé avec dégustation de café, glaces et sirops, et, à titre précaire et révocable, la fabrication de la pâtisserie et des glaces, exploité à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse Charlotte, au rez-de-chaussée d'un immeuble dénommé « Villa du Rocher de Cancale ».

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Aureglia, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 29 juin 1953.

*Signé* : L. AUREGLIA.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

*Première Insertion*

I. — FIN DE GÉRANCE LIBRE

Le fonds de commerce de restaurant et buvette, situé à Monte-Carlo, avenue de la Costa n° 20, connu sous le nom de « Bar Restaurant Charlot », appartenant à Madame Hélène FOUCART, commerçante, épouse de Monsieur Victor Alexandre BIRON, demeurant à Monte-Carlo, 20, avenue de la Costa, a été donné en gérance à Monsieur Emilien Albert Jules LUMINEAU, cuisinier, demeurant à Monte-Carlo, 20, avenue de la Costa, pour une période de un an, ayant commencé le 1<sup>er</sup> juillet 1952. Cette période doit se terminer fin juin 1953.

II. — RENOUELEMENT DE CONTRAT  
DE GÉRANCE LIBRE

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, le 17 juin 1953, Madame BIRON a donné à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et pour la durée de un an, la gérance libre du fonds de commerce de restaurant et Buvette, situé à Monte-Carlo, avenue de la Costa n° 20, connu sous le nom de « Bar Restaurant Charlot », sus-désigné, à Monsieur LUMINEAU, sus-nommé.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de trois cents mille francs.

Monsieur LUMINEAU sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers.

Monaco, le 29 juin 1953.

*Signé : A. SETTIMO.*

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**AVIS DE GÉRANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 11 mars 1953, Madame Thérèse ORECCHIA-CHOPARD, épouse de Monsieur Antoine DAME, demeurant à Monte-Carlo, 5, boulevard des

Moulins, a donné à partir du 1<sup>er</sup> avril 1953, pour une durée de vingt mois, la gérance libre du fonds de commerce de fleurs, fruits et primeurs, sous l'enseigne « MONTE-CARLO FLEURS », situé à Monte-Carlo, 35, boulevard Princesse Charlotte, à Monsieur Marius Jean Antoine PISSARELLO, fleuriste, demeurant à Monte-Carlo, 15, boulevard d'Italie.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de CENT CINQUANTE MILLE FRANCS.

Monsieur PISSARELLO sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers de la bailleresse, de faire oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 juin 1953.

*Signé : A. SETTIMO.*

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

*Première Insertion*

I. — FIN DE GÉRANCE LIBRE

Le fonds de commerce de dentelles, soieries, lingerie et tissus divers sis à Monte-Carlo, 27, boulevard des Moulins, appartenant à Madame Suzanne LEMAITRE, commerçante, veuve non remariée de Monsieur Louis JULLIEN, demeurant à Monaco, 3, rue Caroline, a été donné en gérance à Monsieur Maurice COHEN, commerçant, demeurant à Monaco, 63, boulevard du Jardin Exotique et à Monsieur Salomon dit Sam KOHEN, administrateur de sociétés demeurant à Monte-Carlo, 10, boulevard d'Italie, pour une période ayant commencé le 1<sup>er</sup> juillet 1952. Cette période s'est terminée le trente juin 1953.

II. — RENOUELEMENT DE CONTRAT  
DE GÉRANCE LIBRE

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, le 5 juin 1953, Madame Suzanne LEMAITRE, Veuve non remariée de Monsieur Louis JULLIEN, a donné à partir du premier juillet mil neuf cent cinquante-trois pour une durée d'un an, la gérance libre du fonds de commerce de dentelles, soieries, lingerie et tissus divers sis à Monte-Carlo, 27, boulevard des Moulins, sus-désigné, à Monsieur Maurice COHEN et à Monsieur Salomon dit Sam KOHEN, sus-nommés.

Il n'a pas été prévu le versement d'un cautionnement.

Monsieur Maurice COHEN et Monsieur Sam KOHEN seront seuls responsables de la gestion.

Avis est donné aux créanciers.

Monaco, le 29 juin 1953.

*Signé : A. SETTIMO.*

---

#### GÉRANCE LIBRE DE FONDS DE COMMERCE

##### *Première Insertion*

Par acte sous seing privé, enregistré à Monaco le 13 avril 1953, 87 R, C. 4, la Société anonyme française des GRANDS MAGASINS HANNAUX DE PARIS, a consenti à Monsieur OLIVER Miguel et à son épouse, née Marguerite ROYER, la gérance d'un fonds de commerce, 20, boulevard des Moulins, Chemiserie, Bonneterie, Chapellerie, pour une durée expirant le premier mai mil neuf cent soixante-cinq.

Il a été déposé un cautionnement de cinquante mille francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds.

Monaco, le 29 juin 1953.

---

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

#### DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu le 19 mai 1953, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, la Société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ ORANJO », au capital de Deux Cent Mille francs, avec siège social n° 1, avenue du Castellaretto, à Monaco-Condamine, s'est trouvée dissoute et liquidée à compter de cette date par suite de la réunion entre les mains de la Société anonyme Française dite « SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS A.J. MARET », au capital de 6.400.000 francs et siège social, n° 10, rue Stéphane Mony, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Par suite, ladite « SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS A.J. MARET » est devenue propriétaire de tout l'actif composant la « Société Oranjo » à charge d'en acquitter le passif.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 23 juin 1953.

Pour extrait.

Monaco, le 29 juin 1953.

*Signé : J.-C. REY.*

---

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

#### APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

##### *(Deuxième Insertion)*

Aux termes de l'article 6 des statuts de la Société anonyme monégasque dite « UNION ÉCONOMIQUE », au capital de 5.000.000 de francs, et siège social à Monaco-Condamine, 25, rue Grimaldi, M. Camille Georges ONDA, Diplômé des Hautes Études Commerciales et des Études Coloniales, de neurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 9, avenue des Citronniers, a fait apport du fonds de commerce de bureau de vente à tempérament par abonnement et bons d'achats, qu'il exploite à Monaco-Condamine, 25, rue Grimaldi.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds apporté dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 juin 1953.

*Signé : L. AUREGLIA.*

---

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

#### APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

##### *(Deuxième Insertion)*

Aux termes de l'article 6 des statuts de la Société anonyme monégasque dite « PARFUMS DE FRANCE ET DE MONTE-CARLO », au capital de 10.000.000 de francs, et siège social à Monte-Carlo, 1, rue Bel Respiro, M. Antoine Marc RENUCCI,

industriel, demeurant à Monaco, 49, rue Grimaldi, a fait apport du fonds de commerce de fabrication et vente de produits antiseptiques et parfumerie qu'il exploite à Monte-Carlo, 1, rue Bel Respiro.

Oppositions, s'il y a lieu au siège du fonds apporté dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 juin 1953.

*Signé : L. AUREGLIA.*

---

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**GÉRANCE LIBRE DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, les 17 et 21 mars 1953, par le notaire soussigné, M<sup>me</sup> Raymonde-Jeanne LECLERC commerçante, 4, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, a donné en gérance libre, pour une durée d'une année, à compter du 15 mars 1953, à M<sup>me</sup> Angélique PEDRONO, retraitée, épouse de M. Jean-Louis HEY-RAUD, 89, avenue de la Madrague de Montredon, à Marseille, un fonds de commerce d'hôtel et pension de famille, dénommé « Hôtel Duchesse Anne », exploité, 4, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Il a été versé un cautionnement de 300.000 francs. Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 juin 1953.

*Signé : J. C. REY.*

---

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu le 24 janvier 1953, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Jean-Baptiste DOTTA, employé, domicilié et demeurant n° 45, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a acquis de M. Robert-Francis-Albert ROBINI, commerçant, demeurant n° 14, rue Florestine à Monaco Conda-

mine, un fonds de commerce de vins en gros, demi-gros et détail et vente de spiritueux, exploité n° 17, rue des Orchidées, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la date de la présente insertion.

Monaco, le 29 juin 1953.

*(Signé : J. C. REY.)*

---

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**AVIS DE GÉRANCE LIBRE**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 26 février 1953, Monsieur Marcel Séraphin CACHOT, négociant, demeurant à Monte-Carlo, 28, boulevard Princesse Charlotte, a donné à partir du 1<sup>er</sup> avril 1953 au 31 mars 1954, la gérance libre du fonds de commerce de location de vingt chambres meublées, situé à Monte-Carlo, 28, boulevard Princesse Charlotte, à Monsieur Jules César FERRI, hôtelier, demeurant à Sartrouville (Seine et Oise), rue Auerstaedt.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de quatre cent mille francs.

Monsieur Jules FERRI sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers des bailleurs de faire opposition s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 juin 1953.

*Signé : A. SETTIMO.*

---

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**AVIS DE GÉRANCE LIBRE**  
Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 18 mars 1953, Monsieur Joseph MONDINO, commerçant, demeurant à Monaco, 15, rue de

Millo, a donné à partir du premier avril mil neuf cent cinquante-trois, pour une durée de un an, la gérance libre du fonds de commerce d'épicerie et charcuterie, vente de vins et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, de pétrole, de l'alcool à brûler et de l'essence minérale, et vente à titre précaire et révocable des fruits et légumes, sis à Monaco, 15, rue de Millo, à Madame Ida Fumanal, sans profession, épouse de Monsieur Oswald Marius BORGIA, employé de banque, demeurant à Beausoleil, Maison Farina, Quartier Saint-Joseph.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de vingt-cinq mille francs.

Madame BORGIA sera seule responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers du bailleur de faire opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 juin 1953.

*Signé : A. SETTIMO.*

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

#### AVIS DE GÉRANCE LIBRE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 26 février 1953, Monsieur Marcel Séraphin CACHOT, négociant, demeurant à Monte-Carlo, 28, boulevard Princesse Charlotte, a donné à partir du 1<sup>er</sup> avril 1953, pour une durée de douze mois, la gérance libre du fonds de commerce de brasserie, situé à Monte-Carlo, 28, boulevard Princesse Charlotte et Passage de l'Ancienne Poterie, à Monsieur Roger Raymond FERRI, sans profession, demeurant à Sartrouville (Seine et Oise) rue Auerstaedt et à Madame Léonie Joséphine VISCONTI, épouse assistée et autorisée de Monsieur Bruno RABATTI, sans profession, avec lequel elle demeure à Beausoleil, Vallon de la Noix, Villa Marasole.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de Quatre Cent Mille Francs.

Monsieur Roger FERRI et Madame Léonie Léonie RABATTI seront seuls responsables de la gestion.

Avis est donné aux créanciers des bailleurs de faire opposition s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 juin 1953.

*Signé : A. SETTIMO.*

#### AVIS DE GÉRANCE

(Deuxième Insertion)

Selon contrat de gérance entre les parties, du 15 février 1953, M<sup>me</sup> Mathilde CHIARELLI, épouse REBAUDENGO, propriétaire d'un fonds de commerce, demeurant 41 bis, rue Plati à Monaco, a donné, pour une durée d'un an venant à expiration le 14 février 1954, en gérance libre, le dit fonds de commerce de pâtisserie, rôtisserie, dépôt de pain, exploité au n<sup>o</sup> 12, rue Plati, Monaco, à Monsieur Lucien BODIN demeurant, pour la durée du présent bail, à Monaco, 12, rue Plati.

Le contrat de gérance prévoit le versement d'un cautionnement de 200.000 francs entre les mains de la propriétaire.

Monaco, le 29 juin 1953.

#### AVIS

Faillite de la Société Anonyme Monégasque « TEXTILES DE MONTE-CARLO », dont le siège social est à MONTE-CARLO, boulevard des Moulins.

Les créanciers présumés de la Faillite ci-dessus désignée sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre au Syndic, Monsieur Roger Orecchia, 2, avenue de la Madone, leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion pour les créanciers domiciliés en Principauté et dans les trente jours de la présente insertion pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

Les créanciers qui désirent remplir les fonctions de contrôleurs peuvent faire acte de candidature.

Monte-Carlo, le 23 juin 1953.

*Le Syndic,*  
R. ORECCHIA.

## Société Anonyme Monégasque de la Chocolaterie et Confiserie de Monaco

Siège social : avenue de Fontvieille à MONACO

Messieurs les Actionnaires anciens et les souscripteurs nouveaux à l'augmentation de capital de 40 millions de francs de la Société anonyme de la CHOCOLATERIE & CONFISERIE DE MONACO, au capital actuel de 20 millions de francs, dont le siège est à Monaco, avenue de Fontvieille, sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire pour le mardi 21 juillet à 15 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

« Vérification et reconnaissance de la déclaration notariée de souscription et de versement relative aux quarante mille actions nouvelles de 1.000 francs chacune émises en conséquence de l'augmentation de capital de 40 millions de francs décidée par l'Assemblée Extraordinaire des Actionnaires du 25 août 1952 ».

Comme conséquence, constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, ainsi que des modifications à apporter à l'article 6 des Statuts.

*Le Conseil d'Administration,*

## Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 février 1951. Dix obligations hypothécaires de cinq cents francs, de la Société anonyme de l'Hôtel Windsor et de ses Annexes, en date du 8 janvier 1929, portant les numéros 7.301 à 7.310, toutes avec coupon à échéance du 30 mai 1944.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1951. Dix actions entières de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant les numéros : 11.643 - 14.983 - 17.638 - 22.851 - 44.702 - 45.306 - 49.646 - 52.782 - 61.339 - 63.929.

### Mainlevées d'opposition.

Néant.

### Titres frappés de déchéance.

Du 13 octobre 1952. Dix actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros : 11.643 - 14.983 - 17.638 - 22.851 - 44.702 - 45.306 - 52.782 - 61.339 - 63.929.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

## L'AGENCE MARCHETTI & FILS

*Licencié en Droit*

Fondée en 1897

*est à votre entière disposition pour :*

**Toutes vos TRANSACTIONS  
COMMERCIALES et IMMOBILIÈRES**

20, Rue Caroline - MONACO

Tél. 024.78

## AU GRAND ECHANSON

**GRANDS VINS - CHAMPAGNES**

**:- LIQUEURS :-**

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier

des Grands Restaurants Parisiens

et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-62

Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 031-19

Expéditions — Livraison à Domicile — English Spoken

**LES EDITIONS**

**DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO**

**RECUEIL**  
**DES**  
**LOIS USUELLES**  
**DE LA**  
**PRINCIPAUTÉ DE MONACO**

En 3 volumes de 1000 pages environ  
Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile  
en trois teintes au choix  
Prix de vente : 15.000 francs, frais de port en sus

Payables :

8.000 francs à la remise du premier volume

**LIVRABLE A LA COMMANDE**

3.500 francs au second

3.500 francs au troisième

Mise à jour périodique début Mai  
et Novembre de chaque année